



# Cours d'eau et zones humides

## Des inventaires indispensables



## Le SAGE Couesnon

schéma d'aménagement et de gestion des eaux

N° spécial 1

### Editorial

Commencés en 2007, et portés par les syndicats de bassin versant de notre territoire, les inventaires des cours d'eau et des zones humides sur le bassin versant du Couesnon sont aujourd'hui terminés.

Les phases de visites de terrain ainsi que celles de concertation (groupes de travail, réunions publiques ...) ont permis d'obtenir des inventaires quasi exhaustifs des cours d'eau et des zones humides sur l'ensemble du territoire. Cet inventaire est donc une bonne base de connaissance qui permettra de mettre à jour les cartes de l'IGN.

Il est cependant important de rappeler que tous les travaux et activités sur les cours d'eau et les zones humides sont soumis aux mêmes réglementations, que ces derniers soient référencés ou non dans les inventaires.

La profession agricole qui occupe la majorité de ces espaces, devant les collectivités et les particuliers, a fait part de son inquiétude de se voir imposer des contraintes sur les zones humides exploitées. Les zones humides sont des espaces à protéger tant pour les services qu'elles rendent pour la qualité de l'eau que pour leur fonction de réservoir biologique. Cependant la CLE a décidé de ne pas imposer des gestions strictes sur les zones humides mais préfère sensibiliser les agriculteurs aux avantages de bonnes pratiques sur ces espaces.

**Marcel ROUSSEL,**

Président de la CLE du SAGE Couesnon Maire de Billé



Pour leur travail et au nom des membres de la CLE, je souhaite remercier tout particulièrement, les quatre syndicats de bassin versant du Couesnon, ici représentés par leurs Présidents :



**Vincent BICHON**

Président du SMBV  
de la Basse Vallée  
du Couesnon



**Patrick DUBREIL**

Président du SIBV  
de la Loisanne  
Minette



**Pierre GAUTIER**

Président du SIBV  
du Haut Couesnon



**Daniel BOURGES**

Président du SIBV  
du Moyen Couesnon

Editorial

Les inventaires : mieux  
connaître pour mieux gérer

Résultats cartographiques des  
inventaires

Après les inventaires

Quelques règles à respecter

Pour en savoir plus ...  
[www.sage-couesnon.fr](http://www.sage-couesnon.fr)



## Les inventaires mieux connaître pour mieux gérer

Depuis la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, l'Europe insiste sur la nécessité de reconquérir la qualité de l'eau et de mieux protéger les milieux aquatiques. La première étape de ce travail est de bien connaître et donc de mieux localiser ces derniers.



© FX Duponcheel / Association « Le Bassin du Couesnon »  
Zones humides sur le bv de la Loisanne Minette

### → Importance des cours d'eau et des zones humides

Les cours d'eau et les zones humides sont le siège d'une importante vie aquatique, maillon indispensable de nombreuses chaînes alimentaires. De nombreux usages y sont rattachés (alimentation en eau potable, pêche de loisir, pisciculture, canoë kayak, promenades ...), ce qui nécessite d'y attacher une attention toute particulière. Les zones humides sont par ailleurs très importantes pour leur rôle d'épuration des eaux chargées en nitrates ou pesticides.

Si les pollutions domestiques, industrielles et agricoles ont des impacts sur la qualité de l'eau, les travaux d'aménagement, les installations d'ouvrages ou encore l'absence d'entretien sur les cours d'eau ont tout autant des effets négatifs sur la faune et la flore aquatique.

Les usagers de l'eau et les propriétaires riverains ont des obligations, notamment sur l'entretien des cours d'eau. Des interdictions existent également pour prévenir certaines pollutions ou destructions. Il est donc impératif de bien faire connaître leur existence et leur localisation à tous les citoyens.

### → Définitions

Plusieurs critères permettent d'identifier un cours d'eau : La présence d'une berge, d'un substrat différencié dans le fond du lit par rapport aux substrats des parcelles riveraines, d'une faune ou d'une flore aquatique, et d'un écoulement d'eau indépendant des pluies (tout en sachant qu'un cours d'eau peut tout de même s'assécher pendant la période estivale). Un écoulement est finalement considéré comme un cours d'eau s'il présente au moins 3 de ces 4 critères.

Les zones humides, quant à elles, sont des espaces gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. Ces terrains sont identifiables par l'observation d'une présence d'eau, d'une végétation spécifique ou d'un sol hydromorphe (présence de traces témoignant une saturation du sol en eau).



© FX Duponcheel / Association « Le Bassin du Couesnon »

Vérification du critère sol pour l'identification des ZH

### → Le travail d'inventaire

Les cartes de l'IGN ne recensent pas toutes les rivières existantes. De plus, certains tracés correspondent plutôt à des fossés ou sont totalement erronés. Sachant que ces cartes sont utilisées par l'administration pour l'application de certaines réglementations en particulier l'obligation d'apposer une bande enherbée le long des cours d'eau pour les protéger, il a paru indispensable de mettre à jour ces données.

C'est dans ce contexte que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon a bâti une méthodologie commune et a



© FX Duponcheel / Association « Le Bassin du Couesnon »

Réunion publique à la mairie de Noyal sous Bazouges

demandé, dès 2007, la réalisation des inventaires des cours d'eau et des zones humides aux syndicats de bassin versant (Loisanne Minette, Haut Couesnon, Moyen Couesnon et Basse Vallée du Couesnon).



© FX Duponcheel / Association « Le Bassin du Couesnon »

Réunion avec les membres désignés par les communes

Ce travail d'inventaire a été confié à des bureaux d'étude spécialisés et s'est échelonné entre 2008 et 2011. Basé sur la concertation, ce recensement a été réalisé avec l'aide de membres désignés par chaque commune. Chaque groupe était constitué d'un élu, d'un agriculteur, d'un représentant d'association environnementale et d'un « ancien » connaissant bien le territoire communal. Les bureaux d'étude ont tout de même parcouru l'ensemble des fonds de vallée susceptibles d'accueillir un écoulement d'eau et des zones humides. Des réunions publiques et des affichages en mairie ont permis de recueillir de nombreuses informations complémentaires pour se rapprocher au mieux de la réalité. Ce travail, suivi par plus de 300 membres communaux, a permis de constituer un inventaire quasi exhaustif sur 75 communes.

### → Les résultats

L'inventaire a permis de classer de nombreux cours d'eau oubliés ou jusque là considérés comme fossés, tout en déclassant certains écoulements présents sur les cartes de l'IGN mais ne présentant finalement pas les critères. Le linéaire de cours d'eau atteint aujourd'hui 1710 km de long.

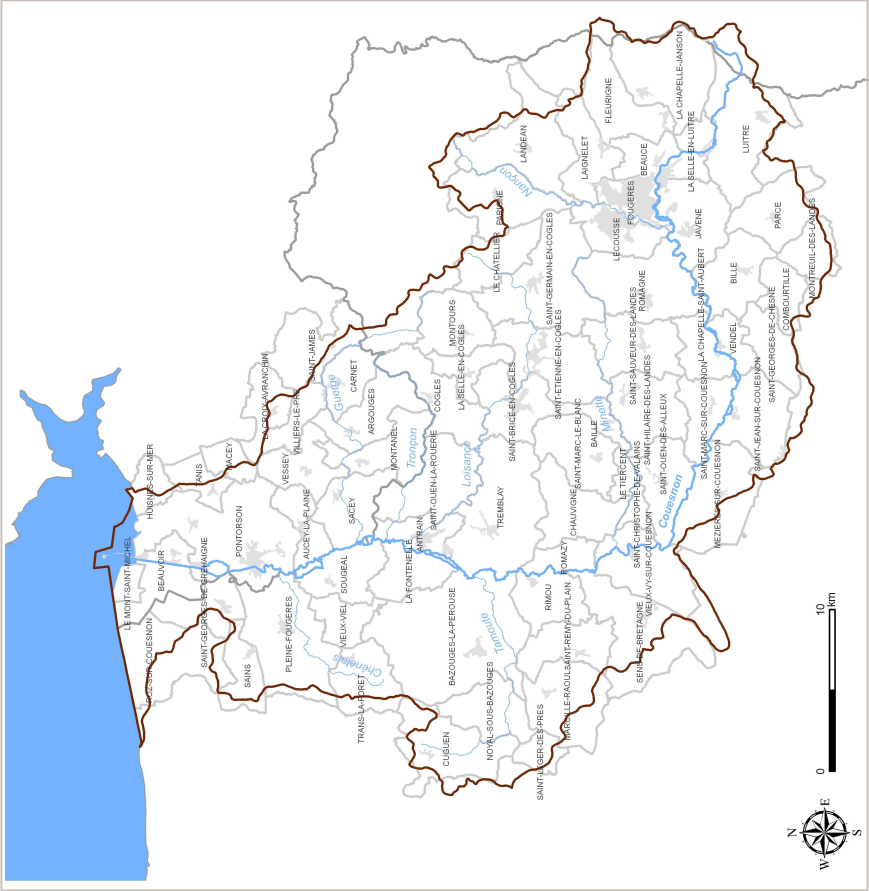
Fortement dégradées ces 30 dernières années, l'inventaire révèle que la proportion de zones humides représente en moyenne environ 9% du territoire du bassin du Couesnon, soit environ 50% des secteurs potentiellement humides. Sur certaines communes les zones humides occupent plus de 20% du territoire.

Les résultats sous formes de cartes ou de fiches synthétiques sont disponibles dans chaque mairie du bassin. Les cartes sont également disponibles sur le site du SAGE : [www.sage-couesnon.fr](http://www.sage-couesnon.fr) dans la rubrique « docs ».

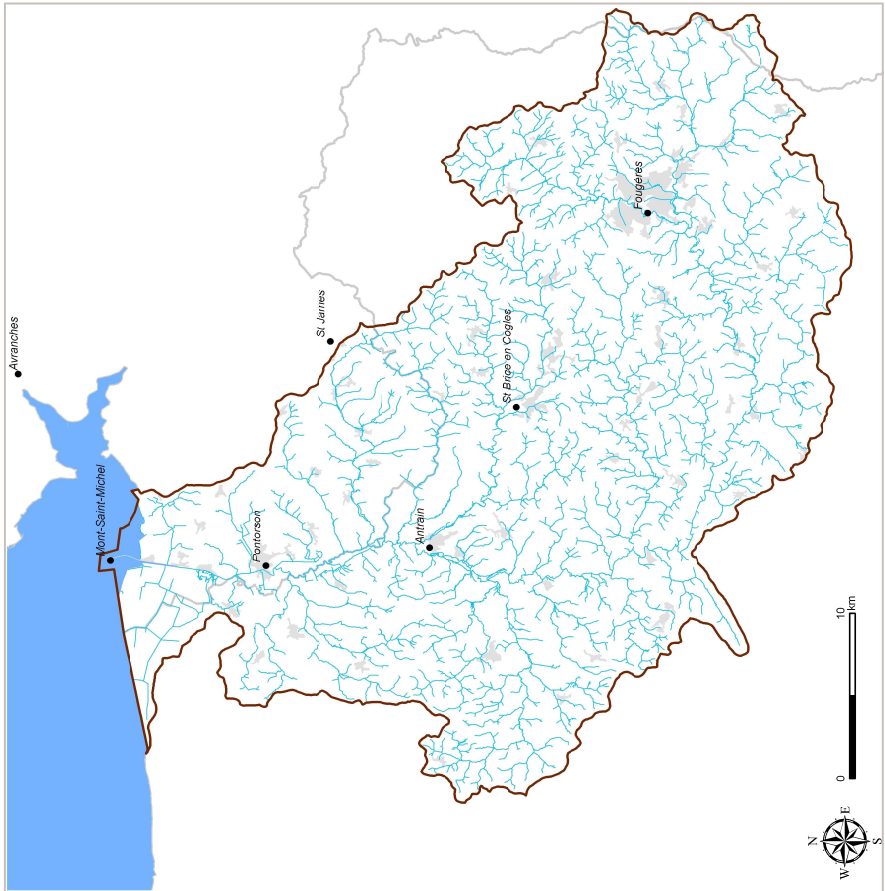


# Résultats cartographiques des inventaires

→ Carte des communes :



→ Carte des cours d'eau :



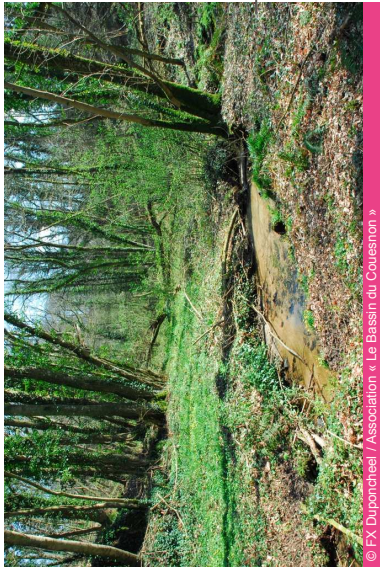
→ Carte des zones humides et quelques exemples de zones humides en images :

Le bassin versant du Couesnon possède un linéaire de 1710 km de cours d'eau, ce qui se traduit par une densité moyenne de 15 m/ha.

La superficie des zones humides atteint près de 96 km<sup>2</sup>, soit 8,5% de la superficie totale du bassin. Ces zones humides correspondent à des prairies naturelles ou exploitées pour plus de 2/3 d'entre elles.

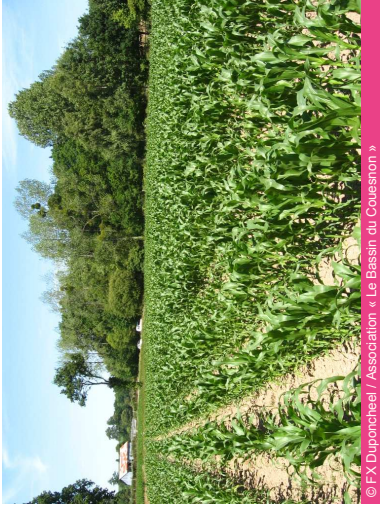
On y retrouve également des zones boisées et des cultures, et dans une moindre mesure des plans d'eau, des landes ou encore quelques tourbières.

Toutefois, ces zones humides ne sont pas toutes en bon état et ne remplissent donc pas toutes leurs fonctions notamment celle de l'épuration des eaux en nitrates.



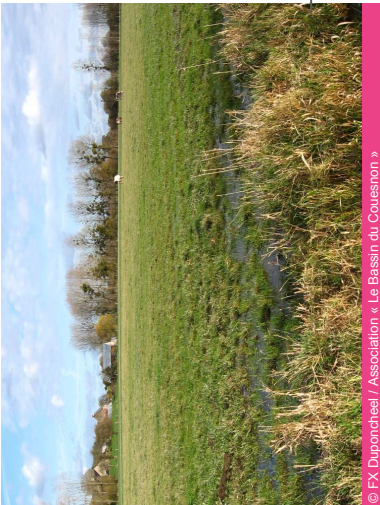
© FX Duponcheel / Association « Le Bassin du Couesnon »

Bois humide à Cuguen



© FX Duponcheel / Association « Le Bassin du Couesnon »

Culture sur zones humides à Plaine Fougères

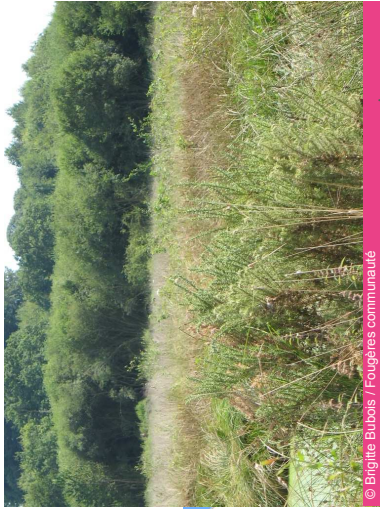
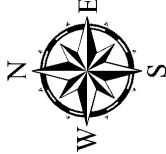


© FX Duponcheel / Association « Le Bassin du Couesnon »

Prairie humide exploitée en bordure du Couesnon

## Légende

- Villes principales
- ▭ Limite du SAGE Couesnon
- ▬ Limite départementale
- Eau cotière
- ▬ Cours d'eau
- Zones humides



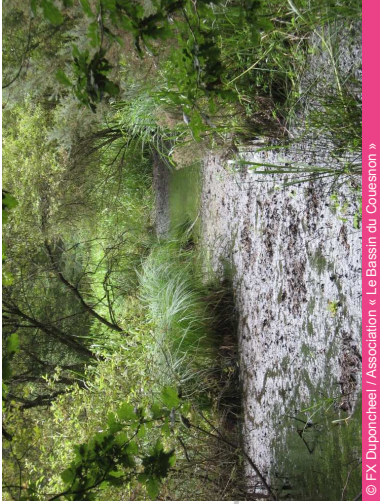
© Brigitte Budes / Fougères communale

Landes humides à Parigné



© FX Duponcheel / Association « Le Bassin du Couesnon »

Prairie humide naturelle à St-Hilaire des Landes



© FX Duponcheel / Association « Le Bassin du Couesnon »

Tourbière à Combourtillé



© FX Duponcheel / ABC

Jonc



© S. Collin

Lychnis



© FX Duponcheel / ABC

Cirse



© S. Collin

Iris faux acore



© S. Collin

Drosera



## Après les inventaires ...

### → Ce qui ne change pas

Les inventaires en eux-mêmes ne changent rien à la réglementation sur les cours d'eau et les zones humides, si ce n'est de mieux informer les citoyens sur la localisation de ces derniers. Les inventaires du SAGE sont avant tout une base de connaissance qui permet d'avoir une vision au plus juste de la réalité de terrain pour faciliter la sensibilisation sur l'importance de ces milieux. Ils n'ont cependant pas vocation à se substituer à l'appréciation de la présence ou non d'un cours d'eau ou d'une zone humide par les agents administratifs chargés d'appliquer la police de l'eau. En d'autres termes, la réglementation s'applique sur tous les cours d'eau et zones humides du bassin versant même si ceux-ci ont été oubliés par les inventaires.

Si un écoulement ou une parcelle concer-

né par des travaux encadrés par la réglementation, ne sont pas référencés par les inventaires mais qu'un doute subsiste sur la présence d'un cours d'eau ou d'une zone humide, et afin de prévenir tout litige, il est conseillé à tous les pétitionnaires de réaliser une demande auprès des services de l'Etat afin de s'assurer que les travaux ne concernent pas un cours d'eau ou une zone humide.

Les propriétaires concernés ont ainsi toujours les mêmes devoirs vis-à-vis des cours d'eau et des zones humides.

### → Les choix stratégiques de la CLE

Afin de maintenir la préservation des zones humides encore existantes, les membres de la CLE souhaitent étendre l'interdiction de remblaiement, de drainage et d'imperméabilisation aujourd'hui en vigueur en Ile et Vilaine (4ème programme d'actions Directive Nitrates, code de l'environnement ...) aux 15 communes de la Manche concernées par le bassin.

En dehors de cette règle d'interdiction de destruction, qui concerne aussi bien les collectivités, les particuliers, les industriels que les agriculteurs, les membres de la CLE ont surtout insisté pour que les efforts en faveur des zones humides soient basés sur le volontariat. Une charte des bonnes pratiques sur ces espaces pourra être proposée aux agriculteurs. Une attention toute particulière sera portée sur les zones humides des bassins à fort enjeu « nitrates » où des fortes réductions d'apport azoté seront recommandées.



© FX Duponcheel / Association « Le Bassin du Couesnon »

Réunion de CLE du 07 avril 2011

Concernant les cours d'eau, la CLE souhaite que les inventaires servent à mettre à jour les cartes de l'IGN.

Les inventaires des cours d'eau et des zones humides seront également intégrés dans les différents documents d'urbanismes (PLU, POS, SCOT ...).

### Quelques règles à respecter sur les cours d'eau et les zones humides ...



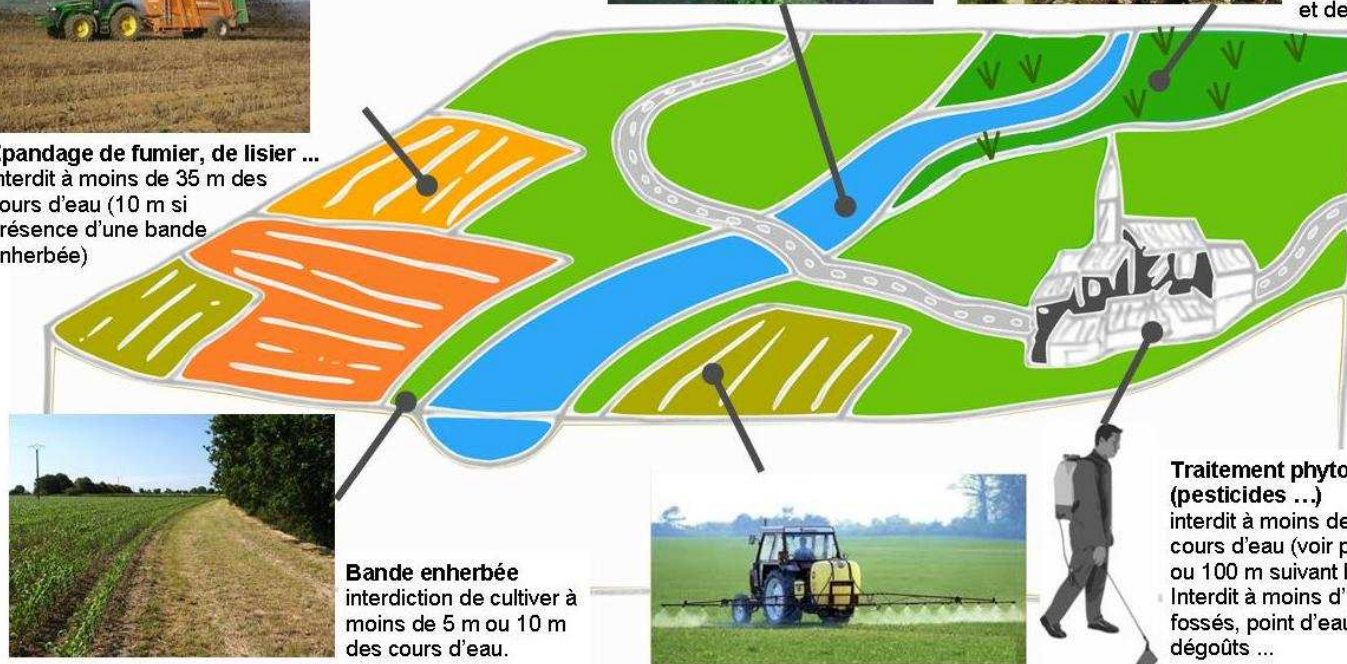
**Épandage de fumier, de lisier ...**  
Interdit à moins de 35 m des cours d'eau (10 m si présence d'une bande enherbée)

**Travaux et activités sur les cours d'eau**  
Pose d'obstacle, recalibrage, rectification, busage, consolidation artificielle des berges sont encadrés par la réglementation



**Travaux et activités sur les zones humides**  
Destruction interdite (compensation demandée si pas d'autre solution)

(Conseil : apporter le moins possible d'engrais et de pesticides)



**Bande enherbée**  
interdiction de cultiver à moins de 5 m ou 10 m des cours d'eau.



**Traitement phytosanitaire (pesticides ...)**  
interdit à moins de 5 m des cours d'eau (voir plus: 10, 50 ou 100 m suivant les produits).  
Interdit à moins d'1 m des fossés, point d'eau, bouches d'égouts ...



# Pour en savoir plus ...

## www.sage-couesnon.fr

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site internet du SAGE Couesnon : **www.sage-couesnon.fr**

Vous pourrez également y télécharger :



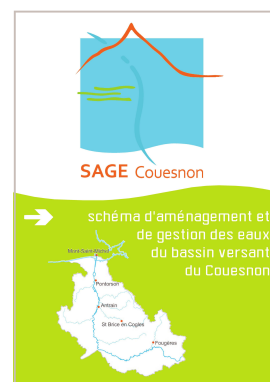
Les cartes d'inventaires



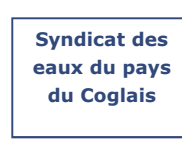
Une plaque sur les cours d'eau et les zones humides (définitions, fonctions, réglementation ...)



Une plaque résumant la stratégie du SAGE Couesnon notamment en ce qui concerne les zones humides et les cours d'eau



Une plaque expliquant ce qu'est le SAGE Couesnon



**Association "Le Bassin du Couesnon"**  
Correspondant : M. le président

**www.sage-couesnon.fr**

**Siège social :** Fougères Communauté  
Parc d'activités de l'Aumallerie 35133 La Selle-en-Luitré  
téléphone : 09.71.42.34.92 / télécopieur : 02.99.99.22.51

**courriel :** cellule.animation@sage-couesnon.fr